



CAHIER DES CHARGES

Valorisation des déchets inertes de PMCB de Catégorie 1 issus de la collecte en Déchèteries publiques et sur les points de vente de Distributeurs de matériaux de construction sur le territoire de La Réunion

Consultation pour la sélection d'un ou plusieurs Prestataires

Ce document est la propriété exclusive de la société Ecominéro et ne saurait être utilisé, reproduit, représenté, transmis ou divulgué sans l'accord préalable et explicite de celle-ci.

Table des matières

1	Eléments contextuels	3
1.1	Descriptif de la filière et de ses acteurs	3
1.2	Présentation de Ecominéro	4
1.3	Mise en place d'une solution opérationnelle sur l'île de La Réunion pour les déchets issus des Collectivités et Distributeurs.....	5
2	Objet de la consultation : Traitement des déchets Catégorie 1	6
2.1	Allotissement des prestations	6
2.2	Prestation attendue : Valorisation des déchets inertes de Catégorie 1 issus des Déchèteries publiques et de points de vente de Distributeurs.....	7
2.2.1	Valorisation des déchets inertes de Catégorie 1 triés.....	7
2.2.2	Conditions d'exécution	7
2.2.3	Traitement attendu	8
2.3	Prestation attendue : Traitement des déchets déclassés en DIB	8
2.3.1	Procédure de déclassement	8
2.3.2	Traitement des déchets.....	9
2.4	Prestation en option : Mise à disposition et enlèvement de bennes.....	9
2.4.1	Mise à disposition de bennes.....	9
2.4.2	Conditions d'utilisation des bennes dotées.....	9
2.4.3	Enlèvement de bennes.....	9
2.4.4	Demande d'enlèvement, délais et traçabilité.....	10
2.4.5	Transport de la benne.....	10
2.4.6	Cas d'un transport à vide	10
2.5	Pilotage des prestations.....	11
3	Modalités de la consultation	12
3.1	Déroulé de la consultation	12
3.1.1	Calendrier.....	12
3.1.2	Questions / réponses	12
3.1.3	Modalités de remise des offres	12
3.2	Encadrement de la prestation.....	12
3.2.1	Durée du contrat.....	12
3.2.2	Révision des prix	12
3.2.3	Pénalités	13
4	Dossier de réponse	15

1 Éléments contextuels

1.1 Descriptif de la filière et de ses acteurs

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour la gestion des **Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)** tels que définis à l'article à l'article R.543-289 du Code de l'environnement.

Les objectifs de cette filière sont multiples :

- Mettre en œuvre la reprise gratuite des déchets du bâtiment pour les détenteurs (particuliers et professionnels),
- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais des déchets triés pour les détenteurs, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes,
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage, selon des objectifs spécifiques par catégorie de déchets et par matériau,
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis sur le marché.

La filière PMCB est entrée en phase opérationnelle le 1^{er} mai 2023, à la suite des agréments de quatre éco-organismes : Ecominéro, Ecomaison, Valdelia et Valobat.

PERIMETRE DES PRODUITS ET MATERIAUX CONCERNES PAR LA REP PMCB

La gestion des déchets du secteur du bâtiment s'articule autour de deux catégories de PMCB conformément à l'article R. 543-289 du code de l'environnement :

- **Catégorie 1** (dont les déchets sont inertes) :
 - béton et mortier ou les constituants concourant à leur préparation,
 - chaux,
 - pierre de types calcaire, granit, grès et laves,
 - terre cuite ou crue,
 - ardoise,
 - mélange bitumineux ou les constituants concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses,
 - granulats,
 - céramique,
 - produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Enfin, ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine.

- **Catégorie 2** (dont les déchets sont non dangereux ou potentiellement dangereux) :
 - PMCB à base d'autres matériaux tels que produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois ,
 - mortiers /enduits / peintures / vernis / résines / produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant,
 - menuiseries comportant du verre / parois vitrées et produits de construction connexes,

- produits et matériaux de construction à base de plâtre,
- produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique,
- produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses,
- produits et matériaux de construction à base de laine de verre,
- produits et matériaux de construction à base de laine de roche,
- produits de construction d'origine végétale, animale.

ORGANISATION DE LA FILIERE :

Quatre éco-organismes agréés interviennent sur les périmètres décrits au-dessus :

- Ecominéro : catégorie 1
- Valobat : catégorie 1 et 2
- Ecomaison : catégorie 2
- Valdelia : catégorie 2

Par ailleurs, les quatre éco-organismes ont créé un organisme coordonnateur dénommé l'OCA Bâtiment, dont les missions sont :

- Assurer l'équilibrage de la filière, c'est-à-dire de faire respecter par chaque éco-organisme les obligations de collecte à due proportion de la part de marchés de PMCB qu'il représente ;
- Porter des sujets d'intérêt commun dans le but d'une harmonisation à l'échelle de la filière :
 - Standards communs de collecte séparée et de collecte conjointe des déchets,
 - Exigences communes de traçabilité,
 - Mise en œuvre et déploiement du maillage des points de reprise dans les territoires et du service associé,
 - Gestion des dépôts sauvages et des déchets interdits (amiante),
 - Etudes (critères d'éco-modulations, reprise des déchets depuis les chantiers, gestion des déchets contenant des substances dangereuses, etc.)
 - Etc.

1.2 Présentation de Ecominéro

Ecominéro est un éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2027, en charge d'organiser et de financer, pour le compte de ses adhérents, producteurs et distributeurs de produits et matériaux de construction de catégorie 1, la reprise et le traitement des déchets issus de ces PMCB.

Ecominéro a été créé, par et pour les fabricants de produits ou matériaux de construction d'origine minérale, dans le but de simplifier la vie des entreprises afin qu'elles remplissent leurs obligations découlant de la mise en place de la REP à leurs produits et matériaux.

Cette obligation légale, inscrite au Code de l'environnement, impose à tous metteurs sur le marché (fabricants, importateurs et distributeurs) d'adhérer à un éco-organisme pour financer et organiser la gestion des déchets issus de leurs produits en fin de vie. Il s'agit de la partie « Amont » du dispositif d'Ecominéro.

ECOMINERO EN CHIFFRES (octobre 2024) :

- 54 ENTREPRISES ACTIONNAIRES
- 2900 ADHERENTS FONT CONFIANCE A ECOMINERO.

Ecominéro accompagne également les détenteurs de déchets, particuliers ou professionnels, à se défaire gratuitement de leurs déchets triés, issus de travaux de construction, rénovation, entretien ou démolition d'un bâtiment et des aménagements liés à son usage, grâce à la mise à disposition de points de reprise (déchetteries ou sites industriels).

Il s'agit de la partie « Aval » du dispositif impliquant des Prestataires de déchets, Prestataires de collecte et valorisation des déchets.

ECOMINERO EN CHIFFRES (octobre 2024) :

- 3700 POINTS DE REPRISE
- 10 M TONNES SOUTENUES DEPUIS LE 1^{er} MAI 2023

Entreprise à mission, Ecominéro est dotée d'une raison d'être et d'objectifs sociaux et environnementaux pour favoriser le développement de l'économie circulaire.

1.3 Mise en place d'une solution opérationnelle sur l'île de La Réunion pour les déchets issus des Collectivités et Distributeurs

Dans le cadre de son déploiement opérationnel sur le territoire de l'île de La Réunion, Ecominéro organise un réseau de points de reprise de déchets inertes du secteur du bâtiment, au bénéfice des particuliers et des professionnels du bâtiment. Cette organisation s'appuie sur les déchetteries publiques ainsi que sur des points de vente de matériaux de construction, tels que des grandes surfaces de bricolage et des distributeurs.

Ce service de reprise des déchets inertes sera gratuit pour tout détenteur dont les déchets répondront aux standards de collecte séparée tels que décrits en annexe.

Ce dispositif répond aux objectifs fixés par arrêté ministériel du 10 juin 2022 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la REP PMCB, d'une part, et au contre-type fixé par l'OCA Bâtiment, pour le compte des éco-organismes dans le cadre de la relation avec les collectivités territoriales, et entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les territoires des outre-mer, d'autre part.

Afin de pourvoir à la reprise sans frais des déchets lorsqu'ils sont collectés séparément, Ecominéro passe des marchés pour leur collecte, transport et traitement vers des filières de recyclage ou de valorisation matière.

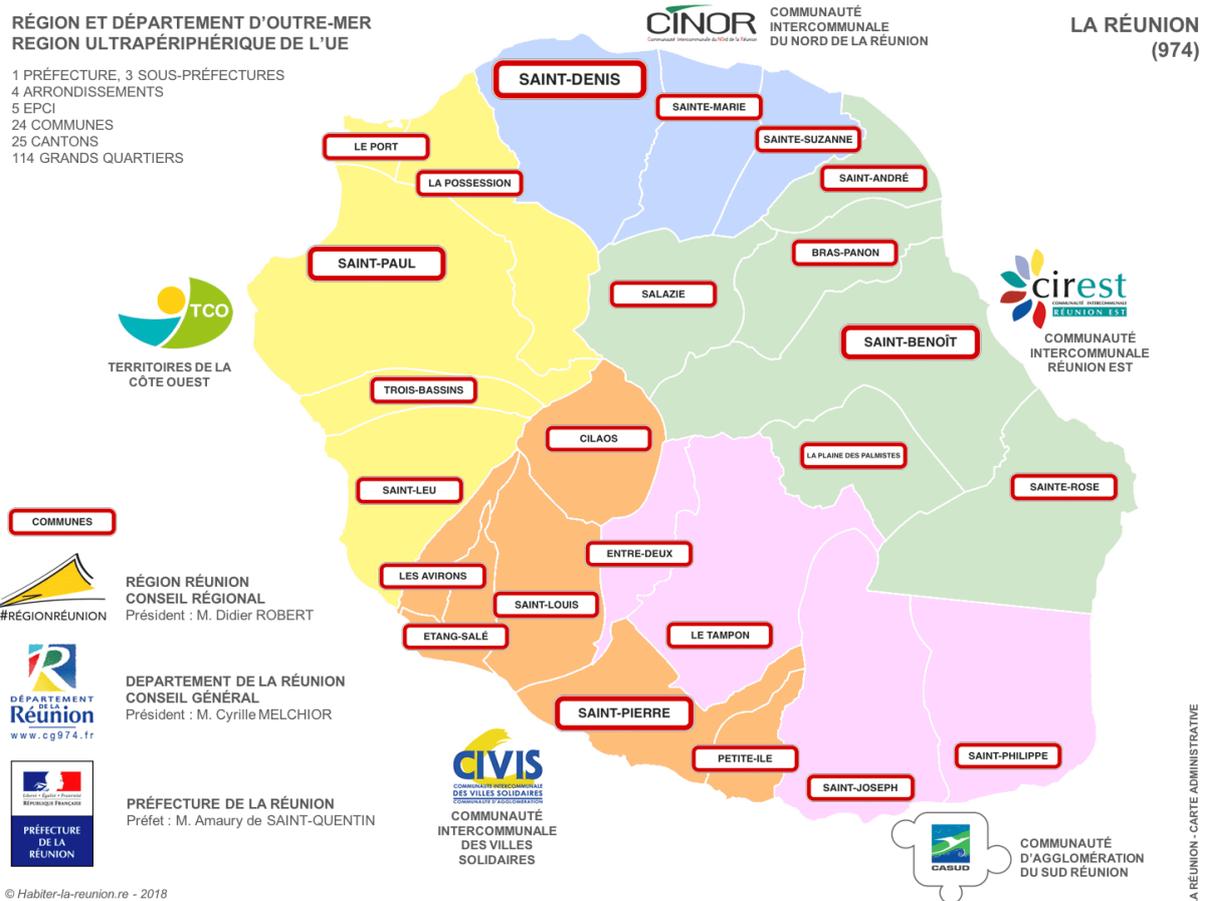
2 Objet de la consultation : Traitement des déchets Catégorie 1

2.1 Allotissement des prestations

Le présent appel d'offres est structuré en 5 lots géographiques, regroupant les déchets inertes de Catégorie 1 issus des déchèteries publiques et des points de vente de distributeurs :

- Localisés sur la zone géographique ;
- Sous contrat avec Ecominéro.

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
	Zone CINOR	Zone CIREST	Zone CASUD	Zone CIVIS	Zone TCO
Nombre Déchèteries publiques	11	6	4	8	12
Tonnes produites en 2023	4 000	2 950	1 350	1 500	2 900



Déchèteries publiques :

La liste des adresses des déchèteries publiques est présentée en Annexe 1 du dossier de consultation.

Les tonnages communiqués au tableau ci-dessus sont ceux de 2023. Ils pourront évoluer à la hausse dans le temps.

Distributeurs :

Au 1^{er} janvier 2025, Ecominéro n'a pas encore de distributeurs ayant rejoint le réseau Ecominéro. Une fois les distributeurs sous contrat, les adresses seront communiquées, par lot, au Prestataire sous contrat.

2.2 Prestation attendue : Valorisation des déchets inertes de Catégorie 1 issus des Déchèteries publiques et de points de vente de Distributeurs

2.2.1 Valorisation des déchets inertes de Catégorie 1 triés

Le Prestataire assure la valorisation matière de l'ensemble des déchets inertes de catégorie 1 provenant d'apports volontaires des particuliers et des professionnels du bâtiment sur des déchèteries publiques et distributeurs.

Du fait des modalités de collecte en points d'apports volontaires, ces déchets seront principalement des Inertes en mélange.

Des erreurs de tri pourront être constatés dans certains cas, mais le Prestataire s'engage à valoriser les déchets collectés, tant que les taux d'indésirables sont inférieurs à ceux précisés à l'article 2.3.1 « Procédure de déclassement ».

Cet aléa est à prendre en compte dans l'offre de prix.

Les déchets, collectés en bennes, seront transportés :

- Soit par le Prestataire, dans le cas où il a été retenu pour la prestation optionnelle de transport des bennes ;
- Soit par un transporteur retenu par Ecominéro.

2.2.2 Conditions d'exécution

Le Prestataire doit répondre aux mêmes conditions d'exécution que les plateformes de recyclage ayant souscrit à un contrat de prestations avec Ecominéro, lui permettant de bénéficier des barèmes de rémunération en contrepartie d'une reprise gratuite des déchets catégorie 1 issus des PMCB.

L'Annexe 3 du dossier d'appel d'offres présente l'Annexe technique encadrant ces exécutions.

- Critères d'éligibilités
- Spécifications techniques
- Traçabilité et reporting

Seul l'article 2 « Rémunération » ne s'applique pas au présent appel d'offres.

A titre informatif :

Dans le cas où le Prestataire a également signé un contrat avec Ecominéro pour la rémunération des apports provenant directement du secteur du Bâtiment (chantiers, artisans...), ceux-ci resteront rémunérés au barème Ecominéro fixé au contrat « Standard ».

2.2.3 Traitement attendu

Le Prestataire devra assurer le traitement des déchets en favorisant le recyclage de ceux-ci.

Recyclage :

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Les opérations de recyclage comprennent notamment la transformation des déchets en granulats recyclés, pour béton ou pour une utilisation en technique routière, la réintroduction de graves et fraisas d'enrobé en centrale d'enrobé ou encore la production de fines pouvant être intégrées dans le processus de fabrication du ciment ou du béton, ou tout autre process industriel.

Les règles associées au traitement des déchets sont précisées à l'article 4.3 « Traitement des Déchets » de l'Annexe technique.

2.3 Prestation attendue : Traitement des déchets déclassés en DIB

2.3.1 Procédure de déclassement

Le Prestataire peut refuser des chargements de déchets de catégorie 1 non triés.

Est considéré déchets non triés, une benne où l'on constate l'une des anomalies suivantes :

DECHETS INDESIRABLES	PART DES DECHETS INDESIRABLES
DIB	Plus de 5% du volume de la benne
Terres	Plus de 5% du volume de la benne
Plâtre	Plus de 3% du volume de la benne

Ces seuils pourront être discutés avec les candidats durant la procédure d'appel d'offres.

Le Prestataire isole la benne concernée et informe immédiatement Ecominéro ou son partenaire désigné des problèmes rencontrés. Il fournit à Ecominéro ou son partenaire désigné tous les éléments documents nécessaires afin de démontrer le bien-fondé du déclassement.

Sur la base des documents transmis, Ecominéro ou son partenaire apporte une réponse dans les 24 heures (hors samedi, dimanche et jours fériés) pour autoriser ou non le Prestataire à déclasser le chargement.

Dans le cas où le déclassement est autorisé, le cas échéant après contrôle contradictoire ou caractérisation, le Prestataire se charge de son évacuation et de son traitement dans un Exutoire agréé.

Dans le cas contraire, la benne isolée est déclarée conforme et la réception se poursuit conformément aux conditions du marché.

2.3.2 Traitement des déchets

Le Prestataire s'engage à traiter les déchets déclassés en DIB sur un exutoire agréé et détenant les justifications au titre des ICPE attendues.

2.4 Prestation en option : Mise à disposition et enlèvement de bennes

2.4.1 Mise à disposition de bennes

Les points d'enlèvement peuvent être gérés notamment et non limitativement par des déchèteries publiques ou des distributeurs de matériaux de construction. A chaque point d'enlèvement correspond des modalités d'enlèvement (conditions et modalités d'enlèvement, fréquence d'enlèvement, nombre et type de bennes etc...).

Le Prestataire dote en permanence chaque point d'enlèvement du nombre et du type de bennes dédiées à la collecte des déchets inertes de catégorie 1 précisés au Bon de commande, et par défaut, d'une seule benne dont la typologie sera précisée sur le Bon de commande. La prestation comprend l'acheminement initial de la benne dotée sur le point d'enlèvement.

Le nombre de bennes indiqué dans le Bon de commande est le nombre de bennes présentes à tout instant sur le point d'enlèvement, sans préjudice des autres bennes nécessaires pour assurer cette mise à disposition permanente (bennes en cours de transport, bennes en attente de déchargement sur le site du Prestataire).

Le Prestataire devra être en mesure de fournir les types de bennes suivantes :

- o 10 à 15 m³
- o 20 m³
- o 30 m³

Les bennes sont maintenues en permanence en bon état physique et de propreté. Le Prestataire veille en particulier à maintenir en permanence une bonne apparence de ses bennes.

2.4.2 Conditions d'utilisation des bennes dotées

Le Prestataire autorise le gestionnaire du point d'enlèvement à procéder au mouvement des bennes dotées dans la limite de l'emprise de son point d'enlèvement.

Ecominéro n'est pas dépositaire des bennes et le Prestataire tiendra Ecominéro indemne de tout dommage causé à une benne ou du vol de toute benne. Le Prestataire s'assure contre la survenance d'un tel évènement.

2.4.3 Enlèvement de bennes

La collecte des contenants s'effectue du lundi au samedi inclus.

L'engagement de collecte pris par le Prestataire est à la demi-journée.

Conformément à la réglementation, les collectes ne se font pas les jours fériés ou lors de jours à circulation réglementée si le Prestataire n'a pas obtenu de dérogation pour circuler ces jours-là.

La prestation d'enlèvement se fait obligatoirement suivant le principe de l'échange de bennes, c'est-à-dire que le Prestataire doit, au moment de l'enlèvement, remplacer la

benne pleine qu'il enlève par une benne vide, identique à la benne enlevée et en tout état de cause conformes aux caractéristiques attendues.

Pour les enlèvements de benne, le Prestataire a l'obligation de procéder au nettoyage du lieu de dépose de la benne si des salissures sont de son fait ou de laisser le temps au personnel du point d'enlèvement de nettoyer le bas de quai avant de positionner la benne vide.

2.4.4 Demande d'enlèvement, délais et traçabilité

Journée d'enlèvement :

Les demandes d'enlèvement doivent se faire du lundi au vendredi.

Au plus tard, la demande doit être effectuée la veille du jour de collecte souhaité avant 12h pour une collecte le lendemain du mardi au samedi, et au plus tard le vendredi avant 12h pour une collecte le lundi :

Créneaux d'enlèvement sur la journée demandée :

Les demandes d'enlèvement se font sur une demi-journée (matin=avant 13h ou après-midi = après 13h), que le Prestataire de collecte devra respecter.

Condition d'enlèvement :

- Le site donne accès à ses points d'enlèvement selon les modalités d'organisation (pendant et/ou en dehors des heures d'ouverture) ;
- Le site et le Prestataire établissent un protocole de sécurité pour la collecte ;
- La collecte se fait sur le principe de l'échange de contenant.
- Les déchets ne doivent pas dépasser le haut du contenant. Le remplissage est de la responsabilité du site. Le Prestataire peut refuser la collecte du contenant s'il juge que son niveau de remplissage empêche la mise en place du dispositif de couverture ou représente un danger. Lorsque le contenant mis à disposition est une benne, il est obligatoire que celle-ci soit couverte par le Prestataire pour assurer son transport en toute sécurité.
- En cas de présence visible dans le contenant de déchets dangereux non PMCB et/ou non conforme, le Prestataire doit refuser l'enlèvement du contenant.
- Le site doit veiller à ce que les demandes d'enlèvements soient compatibles avec ses jours et horaires d'accès.

2.4.5 Transport de la benne

Le Prestataire transporte sans rupture de charge toute benne enlevée jusqu'à sa plateforme de traitement, sous contrat de prestations avec Ecominéro pour le traitement des déchets inertes.

2.4.6 Cas d'un transport à vide

Le Prestataire sera rémunéré pour son déplacement à hauteur de 50% du forfait enlèvement applicable pour tout passage à vide c'est-à-dire :

- Lorsque la benne est totalement vide
- Le Prestataire constate un défaut de remplissage de la benne empêchant son transport
- La benne est inaccessible par le Prestataire d'enlèvement.

2.5 Pilotage des prestations

Le pilotage des prestations sera assuré soit par Ecominéro, soit par un partenaire désigné.

L'organisation de ce pilotage sera communiquée au Prestataire retenu durant la procédure d'appel d'offres.

3 Modalités de la consultation

3.1 Déroulé de la consultation

3.1.1 Calendrier

- Envoi de la consultation : 7 janvier 2025
- Remise des offres : 27 janvier 2025 à 18h
- Analyse des offres, soutenances et négociation : du 28 janvier au 14 février 2025 (auditions en visioconférence Teams ou dans les bureaux d'Ecominéro)
- Choix du Prestataire retenu par lot : 17 février 2025.

3.1.2 Questions / réponses

Les questions devront être adressées par courriel à benoit.darchis@ecominero.fr.

A la demande des candidats, une séance de questions / réponses individuelle, par Teams, pourra être organisée en amont de la remise de l'offre.

3.1.3 Modalités de remise des offres

Le dossier de candidature complet devra être adressé par courriel à l'adresse suivante : benoit.darchis@ecominero.fr.

3.2 Encadrement de la prestation

3.2.1 Durée du contrat

Le contrat a comme date de démarrage la date de signature du contrat. Il est conclu pour une période ferme allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Le contrat de prestations prévoira les conditions pour lesquelles le non-respect par le Prestataire de ses obligations contractuelles entraîne la résiliation du contrat, sans indemnité.

3.2.2 Révision des prix

REVISION DES PRIX : TRAITEMENT DES DECHETS

Les prix du traitement des déchets pourront être revus annuellement au 1^{er} janvier.

Les demandes de révision devront respecter un délai de prévenance de 3 mois (soit adressée avant le 1^{er} octobre).

Le montant de révision devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties. Sans accord entre les parties, le contrat prendra fin au 1^{er} janvier.

REVISION DES PRIX : PRESTATION EN OPTION - TRANSPORT DES DECHETS

Les prix de transport des déchets pourront être revus annuellement au 1^{er} janvier.

Application de la formule suivante :

$$P_t = P_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{REG_Porteurs_t}{REG_Porteurs_0} \right)$$

Dans laquelle :

P_t est le prix révisé pour le trimestre t

P_0 est le prix en valeur du mois zéro, c'est-à-dire tel qu'il figure au bordereau des prix unitaires

REG_Porteurs... Est l'indice « REGIONAL PORTEURS » du coût du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen de véhicules porteurs de PTAC de 3,5 à 19 tonnes, alimentés au gazole, lors de prestations de transport pour compte d'autrui publié par le COMITE NATIONAL ROUTIER.

(<https://www.cnr.fr/espaces/4/indicateurs/7?noContext=1>)
Cet indice est publié mensuellement.

REG_Porteurs_t Est la moyenne arithmétique des valeurs des 3 (trois) derniers indices **REG_Porteurs_t** connus à la date de calcul de la révision.

REG_Porteurs₀ Est la valeur du dernier indice **REG_Porteurs_t** connus à la date limite initiale de remise des offres (DLRO initiale soit le 02 juin 2023).

3.2.3 Pénalités

Les Pénalités forfaitaires listées ci-dessous ont pour objet de constater les écarts et dysfonctionnements liés à un défaut de mise à disposition des moyens ou à un défaut de performance opérationnelle garantie constatés au cours de l'exécution du contrat.

TRAITEMENT DES DECHETS CATEGORIE 1

N°	Intitulé	Mode d'application	Montant net de taxes en euros
1	Non-respect des horaires d'accueil des bennes, des déchargement véhicules, et des détenteurs non-ménagers Non-respect des horaires de dernier chargement des véhicules	Par non-conformité constatée	200 euros
2	Non-respect des procédures d'acceptation	Par non-conformité constatée	500 euros

PRESTATION OPTIONNELLE : DOTATION ET ENLEVEMENT DE BENNES

N°	Intitulé	Mode d'application	Montant net de taxes en euros
1	Sécurité et traçabilité		
1.1	Sécurité non-assurée pendant la réalisation des prestations	Par non-conformité constatée	500 euros
2	Matériel et ramassage		

2.1	Retard dans la première mise à disposition de la benne sur le point d'enlèvement	Par non-conformité constatée <u>et</u> par jour de retard	100 euros
2.2	Défaut de mise à disposition d'une benne : <ul style="list-style-type: none"> - caractéristiques de la benne ne répondant pas aux spécifications demandées - absence de la benne sur le point d'enlèvement - non-respect de la dotation demandée par Ecominéro sur le point d'enlèvement 	Par non-conformité constatée <u>et</u> par demi-journée de retard	100 euros
2.3	Défaut d'enlèvement, non-respect des dates d'enlèvement par opération	Par non-conformité constatée <u>et</u> par demi-journée d'écart par opération	50 euros
2.4	Matériel de collecte non conforme au cahier des charges, mauvais entretien des matériels, dégradation des bennes	Par non-conformité constatée	250 €

4 Dossier de réponse

Il est attendu des candidats une réponse organisée autour de 3 volets.

1/ Réponse technique

La réponse comprendra :

- Une présentation de l'entreprise
- Un mémoire technique présentant l'offre du candidat et tenant compte de l'ensemble des dispositifs demandés au Cahier des charges

2/ Offre tarifaire :

Sur la base du bordereau de prix fourni en annexe.

3/ Réponse administrative :

La réponse comportera :

- Extrait K-Bis de moins de 3 mois,
- Déclaration du Chiffre d'Affaires des trois dernières années
- Les effectifs moyens sur les 3 dernières années
- Copie de la déclaration ICPE 2515 et/ou 2510.
- Justificatif pont bascule connecté
- Déclaration des sous-traitants
- Une copie de l'attestation d'assurance,
- Une attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois,
- Les éventuelles certifications, distinctions ou reconnaissances de la performance sociétale, etc.

Dans le cadre du présent appel d'offres, Ecominéro peut être amené à transmettre ou divulguer des informations, documents et données. Les candidats s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur ces informations, documents et données, et ce quel que soit le support ou la forme utilisé pour cette transmission.